



PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Projet Lola Graphite, Guinée
SRG Graphite



Juillet 2018

# et titre du document	SRG_20180701_Plan_Engagement_Parties_Prenantes				
Préparé par	David VILDER	Date impression		Version #	1.1
Vérifié par		Fréquence de révision	Annuelle	Publication	01/07/2018
Approuvé par	Ugo Landry-Tolszczuk			Page #	27



CONTENTS

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	3
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	3
1. INTRODUCTION.....	4
A. PORTÉE ET OBJECTIFS	4
B. OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	4
C. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :	4
2. CADRE LÉGAL ET NORMES INTERNATIONALES.....	5
A. CADRE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL	5
B. CADRE NORMATIF INTERNATIONAL	5
3. MÉTHODOLOGIE	6
A. ÉTUDE DITE DE « BASELINE ».....	7
B. PDL 2017-2022	7
C. PERSONNEL DES RELATIONS COMMUNAUTAIRES DE SRG GRAPHITE	7
4. PARTIES PRENANTES DU PROJET	7
A. NOTE SUR LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES PAR LE PROJET	8
I. PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP).....	8
II. COMMUNAUTÉS DIRECTEMENT AFFECTÉES (CDA).....	8
III. COMMUNAUTÉS INDIRECTEMENT AFFECTÉES (CIA).....	8
B. NOTE SUR LES GROUPES VULNÉRABLES :	9
C. AUTRES PARTIES PRENANTES	10
5. HISTORIQUE DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	13
6. ENGAGEMENT FUTUR À TRAVERS L'EIES ET LA VIE DE MINE	16
A. PRINCIPES D'ENGAGEMENT.....	16
B. MÉCANISME DE CONSULTATION	17
I. COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PGES/PRME	17
II. RÉUNIONS COMMUNAUTAIRES.....	18
III. VISITES GUIDÉES.....	19
IV. RÉUNIONS DDS QUOTIDIENNES.....	19
V. ACTIVITÉS D'ENGAGEMENT AVEC LES FEMMES ET LES GROUPES VULNÉRABLES	20
VI. MÉCANISMES DE COMMUNICATION PUBLIQUE	21
7. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS.....	22
8. MÉCANISME DE RÉOLUTION DE PLAINTES	23
9. SUIVI, ÉVALUATION ET PRODUCTION DE RAPPORT	27
10. CONTACTS.....	27

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Figure 1 : Carte des localités aux alentours du projet Lola Graphite.....	9
Figure 2 : Barème de compensations	15
Figure 3 : Exemple de planification des réunions communautaires.....	19
Figure 4 : Mécanisme de résolution des griefs	26
Tableau 1 : Catégories et descriptions des parties prenantes.....	10

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

BGEE	Bureau Guinéen des Etudes et d'Evaluation Environnementale
CCLM	Comité de Concertation dans les Localités Minières
CDA	Communautés Directement Affectés
CEGENS	Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou
CIA	Communautés Indirectement Affectés
CPI	Consultation Et Participation Informée
CPSES	Comité Préfectoral de Suivi Environnemental et Social
CSR	Corporate Social Responsibility
CTAE	Comité Interministériel Technique d'Analyse Environnementale
EIES	Étude d'Impact sur l'Environnement et le Social
FPIC	Free, Prior, And Informed Consent
ONCC	Observatoire National des Comités de Concertation
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDAC	Prospectors and Developers' Association of Canada
PEPP	Plan d'Engagement Des Parties Prenantes
PP	Partie Prenante
PRME	Plan de Restauration des Moyens d'Existence
PS	Performance Standard (standards de performance de la SFI)
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
SFI	Société Financière Internationale
SMFG	Société des Mines de Fer de Guinée
SRG	Sama Ressources Guinée
TDR	Termes de Référence

1. INTRODUCTION

A. Portée et objectifs

Tel que décrit dans le standard de performance #1 de la SFI, l'engagement des parties prenantes est la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux d'un projet. L'engagement des parties prenantes est un processus systématique qui peut faire intervenir, à des degrés divers, les éléments suivants : l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux Communautés affectées (§25).

Le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) fournit un schéma directeur pour les efforts de mobilisation des intervenants déjà effectués et ceux à venir tout au long des prochaines phases du projet de SRG Graphite. Il est aligné avec les pratiques internationalement reconnues dans le domaine de l'engagement des parties prenantes.

La participation des intervenants est ici définie comme un processus large, inclusif et continue de l'établissement des relations entre une entreprise et ses parties prenantes, qui comprend une gamme d'activités et s'étend sur l'ensemble du cycle du projet. Les « parties prenantes » réfèrent à des personnes ou des groupes directement ou indirectement affectées par un projet ainsi que ceux ayant des intérêts dans un projet et/ou la capacité d'influencer sur ses résultats, que ce soit positivement ou négativement.

B. Objectifs généraux

Les objectifs généraux de ce PEPP sont les suivants :

- Assurer que le projet reste en contact avec toutes les parties intéressées et que leurs préoccupations soient entendues et traitées de manière efficace et en temps opportun;
- Assurer la conformité avec les exigences nationales et internationales sur l'engagement des parties prenantes, la transparence et la communication d'informations;
- Consolider les efforts de SRG Graphite pour établir des relations durables avec les communautés affectées, les autorités gouvernementales et d'autre parties prenantes.

C. Objectifs spécifiques :

- Identifier les parties prenantes pertinentes cibles;
- Établir des procédures officielles pour la consultation des parties prenantes, la prise en compte et l'examen de leurs attentes et préoccupations et la communication publique de l'information;
- Établir un mécanisme de règlement des griefs pour les communautés affectées par le projet;
- Établir des ressources et les responsabilités pour la mise en œuvre du PEPP;
- Définir le suivi d'engagement des intervenants et les procédures de rapport.

2. CADRE LÉGAL ET NORMES INTERNATIONALES

A. Cadre réglementaire national

- Code minier
- Arrêté N°A/2013/474/MEEEF/CAB du 11 mars 2013 portant adoption Guide Général : section 4.6.2 du Guide Général des EIES instituant la consultation et l'information du public. L'arrêté énonce :
 - Initiation d'un processus de communication avant, pendant et après l'étude d'impact de manière à ce que les opinions des parties intéressées puissent réellement influencer tant sur la conception et le choix du projet que sur la préparation de l'étude d'impact.
 - Que l'étude d'impact doit considérer les intérêts, les valeurs et les préoccupations des populations locales ou régionales, selon les cas, et les impliquer dans le processus de planification du projet.
 - Que les recommandations issues des séances de consultation publique sont reportées dans un procès-verbal cosigné par le préfet et les maires des communes concernées, dûment établi par un Commissaire enquêteur recruté par le Ministère de l'environnement et à la charge du promoteur.
- Note technique d'indemnisation N°281/MAEEEF/CAB/DNA/2008
- Décision N°105/PREF/lo/2012 portant fixation du barème agricole

B. Cadre normatif international

Les standards de performance sur la durabilité environnementale et sociale de la société financière internationale (SFI) ont des spécifications pour l'engagement des intervenants applicables au processus de consultation. Celle-ci souligne l'importance de la participation des intervenants et est définie comme un processus continu qui implique les éléments suivants :

- Analyse des parties prenantes et de la planification de la mission;
- Divulgence de renseignement;
- Consultation et participation des parties prenantes;
- Mécanisme de règlement des griefs;
- Rapports réguliers aux communautés affectées.

Il est également exigé que les résultats du processus d'engagement soient pris en compte à la fois dans l'évaluation des risques et des impacts (art. 11) ainsi que dans le développement de plans et de programmes de gestion (art. 15).

Les standards de performance exigent également qu'une attention particulière soit accordée à :

- La consultation et la participation informée (CPI) des communautés concernées

Au cours du processus de l'EIES, un dialogue doit être établi dès le début du processus EIES avec les communautés affectées et doit inclure le partage de l'information. La participation doit être libre de toute manipulation externe, ingérence ou intimidation, et doit être menée sur une base pertinente, compréhensible et accessible. La consultation doit être inclusive et être adaptée à la culture locale. Le concept de consultation et participation informée (CPI) implique une consultation organisée et

itérative conduisant à l'incorporation dans le processus décisionnel des points de vue des communautés affectées sur les questions qui les touchent directement, tels que les mesures d'atténuation proposées, le partage des avantages et des opportunités de développement et les questions de mise en œuvre.

➤ Les groupes vulnérables

Les individus et les groupes qui sont susceptibles d'être affectés par le projet d'une manière inégale ou disproportionnée en raison de leur statut défavorisé ou vulnérable doivent être identifiés et leur participation facilitée.

➤ Le mécanisme de griefs pour les communautés affectées

Le promoteur est tenu d'établir un mécanisme de règlement des griefs afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des griefs au sujet de la performance environnementale et sociale du projet auprès des communautés concernées. Le mécanisme de règlement des griefs doit être adapté aux risques et impacts négatifs du projet. Il devrait chercher à résoudre les problèmes rapidement, à l'aide d'un processus consultatif, transparent, culturellement compréhensible et facilement accessible, et sans frais.

➤ La participation plus large des parties prenantes

Le promoteur doit identifier et s'engager avec les parties prenantes qui ne sont pas directement touchées par le projet, mais qui ont des relations existantes avec les collectivités locales et/ou des intérêts dans le projet (gouvernement local, les ONG, etc...).

➤ Les responsabilités du secteur privé en vertu de l'engagement des intervenants dirigé par le gouvernement

Là où l'engagement des parties prenantes est de la responsabilité du gouvernement du pays hôte, le promoteur devrait collaborer avec l'agence gouvernementale responsable, dans la mesure permise par l'agence, pour obtenir des résultats qui sont compatibles avec les objectifs de cette Norme de performance. Si le processus mené par le gouvernement ne répond pas aux exigences applicables de cette norme, le promoteur devra mener un processus complémentaire et, le cas échéant, identifier les actions complémentaires.

3. MÉTHODOLOGIE

D'après la SFI, « les parties prenantes sont des personnes ou des groupes qui sont directement ou indirectement affectés par un projet ainsi que ceux ayant des intérêts dans un projet et/ou la capacité d'influencer sur ses résultats, que ce soit positivement ou négativement. Les parties prenantes peuvent comprendre les communautés ou les individus localement affectés ainsi que leurs représentants officiels et non officiels, les autorités gouvernementales locales ou nationales, les politiciens, les responsables religieux, des groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, le monde de l'enseignement ou d'autres entreprises »¹.

¹ *Le Manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement*, IFC, 2007.

L'identification des parties prenantes (PP) et l'examen minutieux de leurs attentes, soucis, et préférences est une étape cruciale du processus d'engagement des PP afin d'assurer une consultation significative et efficace. L'identification des PP sur le projet Lola Graphite s'inscrit dans le cadre décrit par le standard de performance 1 de la SFI (IFC PS1) : *Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux*. La section 26 du PS1 requiert du développeur d'identifier les PP qui seraient directement et indirectement affectées par le projet.

L'identification des PP a donc été faite à partir des sources suivantes, et la liste des PP se situe à la section 4, p.7.

A. Étude dite de « baseline »

L'identification des PP du projet Lola graphite repose en premier lieu sur l'étude de cadrage menée en mars 2017, conjointement par le bureau d'étude SIMPA avec le BGEEE et dans un second temps, sur l'enquête socio-économique de référence effectués en juillet 2017 par SIMPA dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et sociale (EIES). Le chapitre de la « baseline » socio-économique est disponible dans l'EIES qui sera publiée à la fin 2018.

B. PDL 2017-2022

La seconde source d'information dans l'identification des PP est le Plan de Développement Local (PDL) de la commune urbaine de Lola. Le PDL est le principal outil de la collectivité locale dans l'exercice de sa responsabilité du développement local. Il constitue le cadre de référence pour toutes interventions en matière de développement local. Le PDL 2017-2022 fournit notamment la liste des organisations non-gouvernementales (ONG), et des groupements présents dans la commune urbaine de Lola.

C. Personnel des relations communautaires de SRG Graphite

Les informations acquises aux points ci-dessus ont été confirmées par l'équipe de relations communautaires lors de la mise en place des premières réunions de quartiers et districts. Les listes de contacts ont été mises à jour et recoupées avec les listes déjà acquises par SRG Graphite lors des activités d'explorations qui ont eu lieu depuis 2012.

Suite à l'établissement du profil communautaire, l'étape suivante fut de catégoriser les PP selon l'orientation fournie par la SFI. Deux catégories ont été identifiées : les communautés affectées par le projet et les autres parties intéressées.

4. PARTIES PRENANTES DU PROJET

Les parties prenantes suivantes sont visées par le PEPP :

Autorités administratives :

- Ministères et agences nationales concernées;
- Les autorités administratives de la préfecture et de la commune de Lola.
- CCLM;

Autorités locales :

- Président de quartier/district;

- Conseil de quartier/district (composé généralement d'un représentant de la jeunesse, des femmes, des élus locaux, d'un chargé de développement rural);

ONGs et groupements :

- Les ONGs concernées par les domaines de la conservation, du développement et des droits humains;
- Groupements au niveau des quartiers et districts;
- Associations;

Communautés affectées par le projet :

- Les Personnes Affectées par le Projet (PAP);
- Les Communautés Directement Affectés (CDA);
- Communautés Indirectement Affectés (CIA);
- Les propriétaires coutumiers et légaux;
- Les femmes et les groupes vulnérables;
- Les commerçants et autres membres de la communauté économique locale.

Projets miniers et autres projets industriels de la zone d'activité :

- Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG);
- Zali Mining;
- Forêt Forte.

Quelques renseignements supplémentaires sont fournis ci-dessous sur certaines catégories de parties prenantes.

A. **Note sur les Communautés affectées par le projet**

i. **Personnes Affectées par le Projet (PAP)**

Ce sont tous les individus et ménages affectés par la perte de biens physiques et/ou économiques lors du processus d'acquisition des terres par l'empreinte physique du Projet Lola Graphite (carrières, installations, usine, base vie, voie d'accès, etc.). Cette zone d'empreinte physique du projet est définie comme « zone du PAR » (Plan d'Action de Réinstallation) et sera confirmée lors de l'étude de faisabilité.

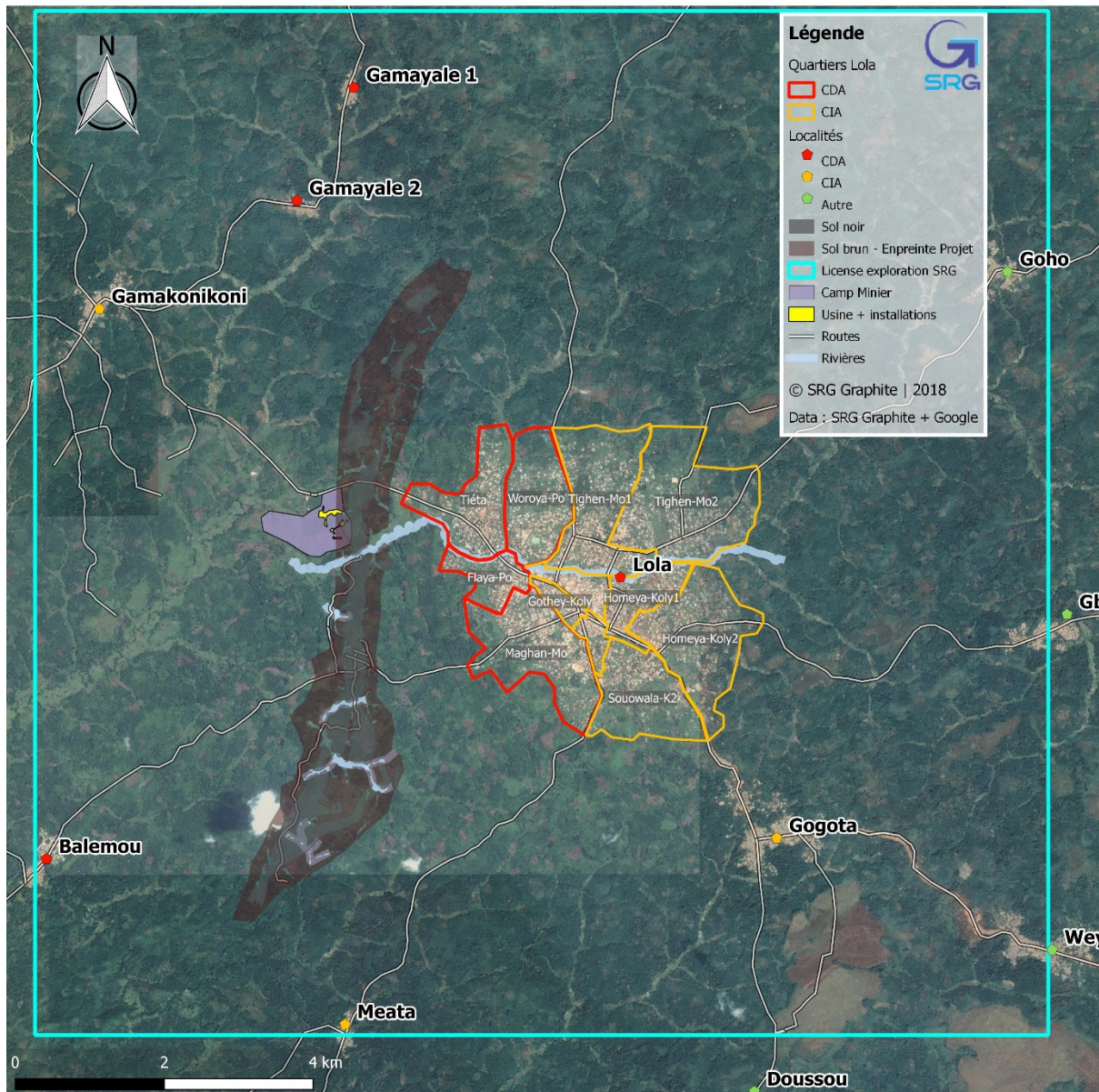
ii. **Communautés Directement Affectées (CDA)**

Ce sont les communautés où les PAP sont présentes, ainsi que les communautés qui sont en immédiate proximité (physique ou économique) de la zone du PAR sans être touché par les mesures de réinstallation. Cette catégorie inclue donc les quartiers Maghan-Mo, Flaya-Po, Thiéta, et Woroya-Po de la communauté urbaine de Lola, ainsi que les districts de Gamayalé 1, 2, et Balémou (**Figure 1**). Cette liste n'est pas fixée et sera revue lorsque les informations sur le Projet Lola Graphite seront mises à jour.

iii. **Communautés Indirectement Affectées (CIA)**

Ce sont les résidents, entreprises, autorités gouvernementales, ONGs, groupements et autres ayant une relation avec SRG Graphite, soit en tant que fournisseurs de service, soit en étant affecté de manière indirecte tel que par l'afflux migratoire, l'augmentation du trafic routier, etc... Cette catégorie inclue les autres quartiers de la commune urbaine de Lola, les districts de Gamakonikoni, Méata, Gogota, et certains membres de la communauté de N'Zérékoré ayant une relation avec le projet Lola Graphite (fournisseurs, école, etc.) (**Figure 1**).

Figure 1 : Carte des localités aux alentours du projet Lola Graphite



Cette liste sera mise à jour périodiquement par le personnel des relations communautaires de SRG Graphite. Le tableau suivant détaille les catégories de PP décrites ci-dessus.

B. Note sur les groupes vulnérables :

Les personnes ou groupes vulnérables se retrouvent dans chaque catégorie de partie prenantes. Tel que suggéré par la SFI, une attention particulière sera mise sur l'identification des vulnérables lors du processus d'engagement des PP. Le personnel des relations communautaires de SRG Graphite établira un processus de suivi de ces groupes pour surveiller l'évolution des impacts socio-économiques qui seront établis dans l'étude d'impact environnemental et social (EIES).

La liste des groupes et personnes vulnérables inclura (liste non exhaustive) :

- Femmes et ménages gérés par des femmes;

- Ménages monoparentaux;
- Jeunes en général, en particulier les orphelins et les ménages dont le chef est jeune;
- Personnes handicapées ou souffrant d'une maladie chronique ou mentale;
- Personnes âgées;
- Ménages éloignés géographiquement;
- Personnes ne possédant pas de terres.

C. Autres parties prenantes

Les autres PP ayant un intérêt potentiel dans le projet Lola Graphite se situent au niveau régional et national. Cette catégorie inclue les autorités administratives, les ONGs, les entreprises et autres organisations.

Le tableau ci-dessous présente la liste des parties prenantes avec les détails sur l'intérêt et/ou le rôle de chacune.

Tableau 1 : Catégories et descriptions des parties prenantes

PARTIE PRENANTE		INTÉRÊT/RÔLE
Autorités administratives nationales, régionales et municipales		
Comité Interministériel Technique d'Analyse Environnementale (CTAE)		Saisi par le BGEEE, il est chargé d'aider le Ministère de l'Environnement dans l'analyse et l'approbation des Termes de Référence et des rapports d'EIES.
Ministère des mines	Direction Nationale des Mines	Suivi des activités dans le permis d'exploitation et la stratégie d'exploitation.
	Direction Nationale des Produits Pétroliers et dérivés	Concevoir, élaborer et réviser, le cas échéant, la législation et la réglementation en matière d'approvisionnement, de transport, de stockage et de vente des produits pétroliers et dérivés.
	Direction Préfectorale des Mines	Suivi des activités minières dans le périmètre minier et de la conformité du mode d'exploitation en par rapport à la législation. Suivi de proximité
	Comité de Concertation dans les Localités Minières (CCLM)	Contribution à la prévention et à la résolution des conflits et troubles dans les localités minières
Ministère de l'environnement	BGEEE (Bureau Guinéen des Etudes et d'Evaluation Environnementale)	Mise en œuvre de la politique gouvernementale en termes d'évaluation environnementale, à savoir la procédure des EIES (validation des TDR et EIES), la délivrance et le renouvellement des certificats de conformité environnementale des projets développements.
	Direction Nationale des Eaux et Forêts	Délivrance du permis de défrichement et la gestion des forêts classées.
	Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba	Coordination, promotion des activités de protection du site du patrimoine mondial et la

	et Simandou (CEGENS)	valorisation rationnelle des biologiques et végétales de la chaîne des Monts Nimba et du Simandou et de leurs zone d'influence (zone tampon et zone de transition)
	Direction Préfectorale de l'Environnement	Chargée de contrôler les activités de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et le suivi de proximité des activités du projet, sur le plan de la gestion environnementale.
	Comité Préfectoral de Suivi Environnemental et Social (CPSES à mettre en place) de Lola (regroupant les autorités locales et les services techniques de la Préfecture de Lola selon l'activité du PGES)	Suivi de la mise en œuvre du PGES et la résolution des différents liés à la compensation des biens affectés dans la zone du projet.
Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	Direction Nationale de la Décentralisation	Mise en œuvre du PEPP/PAR
	Préfecture de Lola	Mise en œuvre du PEPP/PAR et présidence du CPSES
	Mairie de Lola	Mise en œuvre du PEPP/PAR et vice-présidence du CPSES
Ministère de l'Agriculture	Direction Nationale de l'Agriculture	Mise en œuvre du PEPP et du PGES/PAR, surtout les questions relatives aux terres agricoles et compensations des cultures.
	Direction Préfectorale de l'Agriculture	Mise en œuvre du PEPP et du PGES/PAR, surtout les questions relatives aux terres agricoles et compensations des cultures. ; membre du CPSES
Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance	Caisse Nationale de Sécurité Sociale	Prévention et prise en charge des maladies professionnelles et accidents de travail et autres.
Ministère de l'Urbanisme, de l'habitat et la Construction		Instruction des dossiers de demande et délivrance de permis de construire.
	Direction Préfectorale de l'Urbanisme, de l'habitat et la Construction	Gestion du cadastre ; Mise en œuvre du PEPP et du PGES/PAR ; membre du CPSES
Autorités locales		
Président de quartier/district	Le président de quartier/district (chef de quartier) est élu par vote (la plupart sont issus du lignage des chefs coutumiers). Celui ou celle-ci siège sur le conseil de quartier/district ainsi qu'au CCLM.	
Bureau de quartier/district	Chaque quartier ou district est géré par un bureau de quartier ou de district élu et dirigé par un président. Ce bureau est organisé comme suit : le président, des adjoints, et les conseillers, dont une représentation des femmes et une représentation de la jeunesse. Le bureau est assisté par un Conseil des anciens. Ce conseil est dirigé par le chef de	

	village, c'est-à-dire le doyen de la famille fondatrice. Ce conseil gère la propriété des terres, règle les conflits, notamment les conflits liés à la terre, veille au maintien de l'ordre social et au respect des coutumes et conduit les rituels traditionnels du village (cérémonies sacrificielles, ...).	
ONGs et groupements		
La commune urbaine dispose d'une pléthore d'ONG, groupements et associations. La liste est disponible dans le chapitre socioéconomique de l'étude d'impact environnementale et sociale.		
Communautés affectées par le projet		
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	PAP : Toutes les personnes et leurs ménages possédant des terres ou habitant sur la zone du PAR.	Les PAP seront affectées principalement par la perte de moyens de subsistance sous la forme de terres agricoles, d'installations agricoles. Une minorité des PAPs est installée dans la zone du PAR et seront réinstallés physiquement.
Communautés Directement Affectés (CDA)	CDA : Les communautés où résident les PAP mentionnées ci-dessus, ainsi que celles en immédiate proximité : Maghan-Mo, Flaya-Po, Thiéta, Woroya-Po, Balémou, Gamayalé 1 et 2.	L'impact du projet sur les PAPs se reflétera sur l'ensemble de la communauté où ceux-ci résident. Les communautés en immédiate proximité avec la zone du PAR pourront être potentiellement affectées par des nuisances environnementales (bruit, poussière) et les activités liées au projet (ex. passage de véhicule).
Communautés Indirectement Affectés (CIA)	CIA : Les communautés à proximité relative du projet Lola Graphite, et les membres de la communauté ayant une relation avec le projet (fournisseurs de services, employés). Autres quartiers de Lola, districts de Gamakonikoni, Méata, Gogota, et N'Zérékoré.	Impacts socio-économiques au sens large : opportunités d'affaires, changement du coût de la vie, afflux migratoire, ...
Projets miniers et autres projets industriels de la zone d'activité		
Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG)	Projet de mine de fer situé sur le flanc du Mont Nimba, en phase d'exploration depuis 2004.	
Zali Mining	Projet de mine de fer situé sur proche de la frontière du Libéria, au Sud de la ville de Lola.	
Forêt Forte	Société d'exploitation forestière dont l'usine de coupe et fabrication de contreplaqué est située à N'Zérékoré. Les permis d'exploitation forestière se situent dans la préfecture de Lola.	

5. HISTORIQUE DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre d'entreprendre les activités d'exploration minière de manière responsable, la direction du projet Lola Graphite s'est dotée d'une équipe de relation communautaire depuis 2011. Étant donné la nature des activités, l'engagement des parties prenantes se justifiait par le besoin d'accéder sur les sites de forage, qui appartiennent en général à des villageois de Lola, Balémou, Gamakonikoni, ou encore Gamayalé 1 et 2.

Tel que décrit dans les recommandations E3 Plus pour les activités d'exploration minières responsables de la PDAC, le concept de « *free, prior, and informed consent (FPIC)* », soit « consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) » a donc toujours été appliqué. À cette fin, le protocole d'accord ci-dessous a donc été implémenté depuis 2011 (voir page suivante). Ce protocole a très récemment été amendé car une majoration du barème agricole de compensation a été proposée et acceptée par la Direction Préfectorale Agricole de Lola. Cette majoration fait suite à des consultations avec les parties prenantes pertinentes (compagnies minières, autorités administratives, CCLM), et fait suite aux plaintes répétées des propriétaires terriens récipiendaire de compensations suite aux activités d'exploration minière.

En plus de l'engagement direct avec les propriétaires terriens et les agriculteurs impactés par les activités d'exploration, SRG Graphite a établi un dialogue avec l'administration locale et a ainsi développé une relation de confiance avec le Maire de Lola, le Préfet, ainsi qu'avec les directeurs de tous les services techniques impliqués (environnement, eaux et forêts, foncier, et développement rural).

PROTOCOLE D'ACCORD D'INDEMNISATION

Titre 1-Préambule :

T_{1.1}- Présentation :

- ❖ SRG Graphite est une société de recherche de Graphite qui vise une exploitation durable en Guinée. Elle a le souci de réaliser son programme de recherche dans le respect de l'environnement et des populations riveraines.

Pendant certaines activités, des plantations peuvent être affectées.

SRG Graphite n'effectue aucune action sans l'autorisation des populations.

D'un commun accord donc, les deux parties (SRG Graphite et population) respectent les étapes de ce protocole de compensation.

- Responsabilités :

- ❖ La direction générale a pris connaissance de ce protocole;
Elle est en accord avec les prix fixés et s'engage à payer les sommes totales ;
- ❖ Le planteur concerné a pris connaissance de ce protocole;
Il est en accord avec les prix fixés et s'engage à ne pas faire de revendication ;
- ❖ Le responsable HSEC est le gestionnaire du respect de ce protocole.

Titre 2- Étapes à suivre :

T_{2.1} - SRG Graphite:

- ❖ Délimiter la zone où sera menée une activité X ;
- ❖ Vérifier la présence de plantations ;
 - Si Non, prévenir la communauté des activités à mener ;
 - Si Oui, faire rechercher le propriétaire ;
- ❖ Informer le propriétaire des activités à réaliser ;
- ❖ Demander l'accord du propriétaire ;
 - S'il n'est pas d'accord, essayer de le convaincre sans menace ni corruption ;
 - S'il est d'accord, respecter le protocole ;
- ❖ Informer des prix par plants affectés ;
- ❖ Procéder à l'inventaire des plants qui seront affectés avec le support d'un représentant du service du développement rural de la préfecture de Lola;
- ❖ Le service du développement rural de la préfecture produit un rapport sur l'indemnisation des agriculteurs sur lequel figure : le nom de l'agriculteur en question, l'inventaire des plants sujets à l'indemnisation, la date de l'indemnisation et la signature du chef du service de développement rural ainsi que de l'ingénieur agronome ayant procédé à l'inventaire.

T_{2.2} - Propriétaire de Plantation:

- ❖ Connaître les limites de sa plantation ;
- ❖ Ne faire ni menace ni chantage pour obtenir de l'argent ;
- ❖ Ne céder ni sous menace ni sous corruption ;
- ❖ Prendre connaissance des prix par plants affectés ;
- ❖ Assister au comptage des plants qui seront affectés ;
- ❖ Prendre connaissance du formulaire d'accord de compensation ;
- ❖ Le signer en toute liberté ;

Titre 3- Prix:

Les prix suivants sont basés sur le barème agricole préfectoral de 2012. Les lignes en jaune présentent les prix ayant été l'objet d'une majoration suite à des enquête de terrain et consultations multiples.

Figure 2 : Barème de compensations



Projet Lola Graphite - 2018
Nouveaux barèmes agricoles proposés pour utilisation lors des activités d'exploration

À l'attention de la direction préfectorale de l'agriculture de Lola,

Dans le cadre des activités d'exploration minière à effectuer pour l'année 2018 et les années qui s'ensuivent, la société SRG Graphite souhaite utiliser le nouveau barème agricole tel que suit. L'augmentation proposée de certaine culture fait suite à une enquête de terrain et une consultation en interne avec le département des relations communautaires de SRG Graphite. Elle est censée répondre aux attentes des agriculteurs et communautés impactées par les activités d'exploration de la compagnie.

N°	Cultures	Valeur (FG/plant) *	
		Jeunes plants	Plants en production
1	Ananas	2500	5000
2	Anacardier	2500	18000
3	Avocatier	10000	50000
4	Bananiér	10000	40000
5	Bigaradier	10000	20000
6	Citronnier	8500	54000
7	Mandarinier	8500	54000
8	Oranger	10000	60000
9	Pamplemoussier	8000	54000
10	Palmier naturel	50000	175000
11	Palmier sélectionné	275000	405000
12	Palmier raphia	20000	75000
13	Papayer	5000	75000
14	Goyavier	16000	32000
15	Cacaoyer	20000	35000
16	Caféier	15000	25000
17	Colatier	100000	202000
18	Manguier ordinaire	5000	25000
19	Manguier greffé	25000	50000
20	Hévéa naturel	2500	20000
21	Hévéa greffé	5000	40000
22	Manioc	1500	5000
23	Maïs	1000	1500
24	Taro	1000	2000
25	Gombo	1000	1000

* : Les valeurs en jaune sont celles modifiées par rapport au barème préfectoral de 2012

La société souhaite donc obtenir l'aval de la direction préfectorale de l'agriculture de Lola pour l'utilisation de ce barème en cas de déguerpissement et ou indemnisation dans la préfecture de Lola causé par les activités d'exploration de SRG Graphite. Il est à noter que ce barème ne serait applicable que pour les activités de SRG Graphite.



Le Directeur Préfectoral
De l'Agriculture (ou suppléant)
Préfecture de Lola



Lamine Diakité

Le Directeur de la Responsabilité
Sociétale de l'Entreprise
SRG Graphite



David Vilder

Le Chef de Projet
SRG Graphite



Michel Koffi

SGR Graphite | Conakry, Kipé Centre, Immeuble Béréty, BP 3154 Conakry (République de

6. ENGAGEMENT FUTUR À TRAVERS L'EIES ET LA VIE DE MINE

En vue du processus d'EIES de la transition du projet Lola graphite vers la phase d'exploitation, l'engagement des parties prenantes prend donc naturellement une forme plus structurée au sein de ce plan de gestion ici présent.

Après avoir énoncé les principes à la base de tous les efforts d'engagements, cette section présente les mécanismes de consultation et des stratégies de communication d'information qui constituent le programme d'engagement des parties prenantes du projet. Les composantes du programme, leurs fréquences et les groupes cibles de parties prenantes sont, par la suite, résumés dans un format tabulaire.

A. Principes d'engagement

- **Transparence** – SRG Graphite continuera d'opérer de manière transparente, fournissant autant que possible des informations comme moyen de promouvoir la compréhension du projet et d'engendrer la confiance du public. Elle fournira également des informations sur ses processus de prise de décision internes.
- **Objectivité** – la Société divulguera des informations de manière objective. Elle fournira des estimations prudentes sur les bénéfices avec des projections réelles chaque fois que possible et ne minimisera pas les impacts négatifs potentiels.
- **Rapidité** – un temps suffisant sera donné entre l'apport d'information et la prise de décision consultative afin que les gens puissent prendre des décisions de manière non précipitée et culturellement appropriée.
- **Signification** – les informations seront fournies dans un format et une langue facilement compréhensible et adaptée au groupe cible de parties prenantes. La consultation assurera un dialogue à deux voies donnant l'occasion aux deux côtés d'échanger des points de vue et des informations, d'écouter, et de faire entendre et prendre en compte leurs questionnements.
- **Accessibilité** – les renseignements seront divulgués en fonction de la manière dont le destinataire est le plus apte à recevoir et comprendre facilement l'information, avec une attention particulière afin d'éviter les barrières visibles ou invisibles.
- **Inclusif** – la société veillera à ce que les activités de mobilisation soient menées d'une manière inclusive, culturellement appropriée et adaptée aux préférences linguistiques des communautés affectées, à leur processus de prise de décision, et aux besoins des groupes défavorisés ou vulnérables.
- **Processus équitable** – la consultation se fera d'une manière sans intimidation ou coercition. Tous les participants seront pleinement conscients de leurs droits conformément au droit national et aux normes internationales.
- **Incorporation des commentaires** – la consultation devrait être efficace et significative dans la façon dont elle intègre les commentaires dans la conception du projet ou du programme, et les rapports aux parties prenantes.

B. Mécanisme de consultation

Le programme d'engagement des parties prenantes est basé sur les mesures décrites ci-après :

- Comité de mise en œuvre et de suivi du PGES/PRME ;
- Réunions communautaires ;
- « Visite guidées » ;
- Réunions DDS quotidiennes ;
- Activités d'engagement avec les femmes et les groupes vulnérables ;
- Mécanismes de communication publique :

Ces mécanismes de consultations seront utilisés pendant la construction et les premières années de fonctionnement du projet et soutiendront la plupart des activités de mobilisation qui sont nécessaires au développement et à la mise en œuvre des différents plans de gestion compris dans le PGES.

i. Comité de mise en œuvre et de suivi du PGES/PRME

Il est à noter qu'un comité existe déjà, le CPSES, mais ce dernier n'est pas fonctionnel dans la préfecture de Lola. De plus, le CPSES est un comité de niveau préfectoral, et donc comporte des membres de secteurs éloignés par rapport à Lola et au projet Lola Graphite, donc la pertinence de ce comité en est réduite. Et finalement, le CPSES ne comporte aucune clause quant à la représentation des PAP eux-mêmes ou encore des autorités locales (présidents de quartiers et/ou districts).

SRG Graphite est donc en pourparlers avec les différentes parties prenantes (autorités préfectorales, CCLM, BGEEE) pour étudier la création d'un *Comité de mise en œuvre et de suivi du PGES/PRME*. Ce « sous-comité » viendrait à supplanter le CPSES, et serait constitué suite à l'approbation de l'étude d'impact environnementale et sociale en fin 2018.

Ce comité pourra donc être composé par les diverses parties prenantes pertinentes et fournira un forum de discussion formel et direct entre la Société et les parties prenantes du projet. Surtout, ce comité comportera une représentation directe des PAPs que ceux-ci choisiront.

La composition du comité inclura :

- Les représentants des communautés affectés, y compris les présidents de quartiers et de districts, conseillers élus, propriétaires coutumiers, hommes, femmes et groupes potentiellement vulnérables;
- L'autorité préfectorale,
- Les autorités des directions techniques présentes à la préfecture de Lola et étant pertinente au projet;
- Les représentants des ONGs concernées dans les domaines de la conservation, du développement et des droits de l'homme;
- Les représentants de SRG Graphite, incluant le personnel de liaison communautaire, le Directeur RSE et au moins un représentant de la haute direction.

Les objectifs du comité incluront :

- Fournir/recevoir des informations sur l'état du projet et les activités à venir;

- Exposer et discuter des résultats des activités de suivi environnemental et social;
- Exposer et discuter des résultats de la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs;
- Aborder les griefs du deuxième niveau (voir ...);
- Aborder les questions d'emploi et de compensations;
- Discuter des besoins/projets d'investissements communautaires;
- Aborder tous les problèmes environnementaux et sociaux ainsi que les préoccupations soulevées par les membres du Comité.

Ce comité aura la latitude de créer des sous-comités composés des représentants appropriés pour l'étude et/ou le suivi d'enjeux spécifiques (ex : la gestion des griefs).

ii. Réunions communautaires

En raison du taux élevé d'analphabétisme dans la communauté, SRG Graphite portera une attention particulière sur la communication orale. À cette fin, le personnel des relations communautaires de SRG Graphite a commencé début 2019 de tenir des réunions communautaires systématiques au niveau des quartiers et districts de la commune urbaine de Lola affectés par le projet.

Adressées aux conseils de quartiers/districts, ces réunions sont ouvertes à tous les membres des communautés et, à ce titre, sont annoncées en suivant les outils et supports de communication des communautés (président du quartier/district, crieurs publics, etc...), au moins une semaine à l'avance. Elles seront l'occasion pour les dirigeants communautaires et les autres participants de recevoir des mises à jour sur l'évolution du projet, de soulever des préoccupations ou de formuler des griefs.

Les éléments clés de discussion seront consignés dans un registre produit par le personnel des relations communautaires de SRG Graphite. Étant donné la fréquence et le nombre de réunions publiques, il a été jugé plus utile de constituer un registre avec un résumé des sujets abordés et doléances posées plutôt que de constituer un procès-verbal à part entière. Lors des séances subséquentes, le résumé de la séance précédente sera présenté oralement par l'animateur de la réunion.

Un résumé des rapports de réunion communautaire, soulignant les éléments clés de discussion, sera soumis aux membres du Comité de mise en œuvre et de suivi avant les réunions de Comité (un fois celui-ci mis en place).

Les réunions communautaires devraient au moins avoir lieu tous les mois pour les communautés directement affectés, et tous les trois mois pour les communautés indirectement affectés (voir **Figure 1 : Carte des localités aux alentours du projet Lola Graphite**) jusqu'à la phase de construction (des consultations additionnelles pourraient être menées selon nécessité), puis tous les trois mois pour les CDA et 6 mois pour les CIA pendant les deux premières années de fonctionnement.

Les réunions DDS ont donc été renforcées pour inclure une sensibilisation de tout le personnel sur la nature du travail effectué, les objectifs au long terme de la compagnie, ainsi que l'importance du comportement de chacun dans le respect de l'environnement et des communautés hôtes.

v. Activités d'engagement avec les femmes et les groupes vulnérables

Les parties prenantes défavorisées ou vulnérables sont des individus ou des groupes qui sont susceptibles d'être affectés différemment ou disproportionnellement par le projet en raison de leur état physique, ethnique, culturel ou économique. Dans le cadre du projet, les groupes suivants sont considérés comme défavorisés ou vulnérables. Ainsi, des stratégies d'engagement spécifiques seront élaborées.

Femmes

Les femmes et leurs activités de subsistance sont susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée par les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. Elles ont tendance à se faire moins entendre en présence d'homme de leurs propres communautés.

Mères célibataires et jeunes mères

Les mères célibataires et les jeunes mères peuvent souffrir de mépris social. Leur capacité d'engagement est réduite par un manque de temps et de ressources.

Personnes physiquement handicapées

Les personnes physiquement handicapées peuvent souffrir de mépris social. Leur condition physique est susceptible de réduire leur capacité d'engagement et leur accès à des prestations de développement.

Personnes âgées

Les conditions physiques des personnes âgées limitent leur capacité à participer aux activités d'engagement ainsi que leur accès à des prestations de développement. L'usage du français est susceptible de créer un obstacle à l'engagement des aînés.

Analphabètes

Les personnes analphabètes représentent une partie importante de la population. Leur capacité d'engagement est réduite par l'analphabétisme.

SRG Graphite portera une attention particulière à ce que les femmes et groupes vulnérables des communautés affectées par le projet aient un accès complet aux activités d'engagement proposées ici. Le personnel des relations communautaire invitera spécifiquement des représentants de ces groupes à participer à des groupes de discussions distincts suivant les réunions communautaires. Les préoccupations soulevées et les informations reçues des groupes défavorisés et vulnérables seront présentées séparément. Les éléments clés des groupes de discussion seront intégrés aux rapports des réunions communautaires et validés par des membres des groupes de discussion à la prochaine réunion.

De manière spécifique, les mesures suivantes seront prises pour assurer la participation effective des femmes et autres groupes vulnérables :

- Des séances de consultation avec les représentantes des femmes auront lieu en l'absence des hommes;
- Les représentants des femmes et des groupes vulnérables seront impliqués dans la définition des stratégies d'engagement et des mécanismes de règlements des griefs;
- La participation des mères célibataires et/ou des jeunes sera recherchée et facilitée;
- Des entrevues ou séances de consultation ciblées afin d'identifier les préoccupations et les possibilités pour ce groupe;
- Étant donné les taux élevés d'analphabétisme, la communication verbale sera privilégiée à la communication écrite pour l'ensemble des activités d'engagement avec les communautés affectées.

vi. Mécanismes de communication publique

SRG Graphite s'engage à entreprendre une communication proactive de l'information pertinente liée au projet aux intervenants externes. L'information significative liée au projet pour la divulgation publique comprend notamment :

- Les politiques environnementales et sociales de SRG Graphite;
- Les mises à jour du développement du projet;
- L'état de mise en œuvre du PGES;
- Les résultats des efforts de surveillance environnementale et sociale;
- Les activités et résultats des engagements des parties prenantes;
- Les résultats et procédures de réparation des griefs.

Les différents mécanismes décrits ci-dessus (ex. : comité de mise en œuvre et de suivi, réunions communautaires, activités d'engagement avec les groupes défavorisés et vulnérables, etc...) serviront à fournir aux parties prenantes une mise à jour des informations sur les développements du projet et sa performance environnementale et sociale. En plus de ces mécanismes, les méthodes suivantes seront utilisées par SRG Graphite afin d'optimiser ses efforts d'information du public :

- Tableaux d'affichage communautaire;
- Dépositaires d'information public et boîtes à suggestions;
- Médias;
- Réunions périodiques avec les représentants du gouvernement et d'autres intervenants clés;
- Réunions périodiques avec les départements de relations communautaires des sociétés minières de la région;
- Infolettre trimestrielle au CCLM et à l'administration préfectorale.

Indépendamment des lieux de la communication de l'information qui sont utilisés, la stratégie de communication de SRG Graphite doit être continuellement mise à jour de façon à traiter correctement les questions émergentes et les préoccupations en constante évolution. Les messages clés doivent être définis en réponse aux questions fréquemment posées et être fréquemment diffusés. Ces messages clés sont importants, car ils aident l'entreprise à parler d'une seule voix et d'éviter les contradictions. En prenant le temps de développer des messages clés stratégiques qui se concentrent sur les intérêts et les préoccupations des parties prenantes, SRG Graphite montrera qu'elle est attentive et réactive.

Tableaux d'affichage communautaire

SRG Graphite installera et maintiendra des tableaux d'affichage sur le projet dans toutes les communautés affectées par celui-ci. Ces tableaux seront utilisés par le personnel des relations communautaires de SRG Graphite afin de publier des informations liées au projet sur une base régulière ainsi que pour annoncer les activités de consultation à venir. Les dirigeants locaux seront invités à identifier le meilleur emplacement pour ces tableaux au sein de chaque communauté – emplacement qui devra être central et facilement accessible à tous les membres de la communauté à tout moment.

Dépositaire d'information public et boîtes à suggestions

SRG Graphite établira et maintiendra un dépositaire d'information public à Lola où la mise à jour des informations liées au projet sera cumulée et mise à la disposition du grand public pour la consultation sur place. Des lieux facilement accessibles pour le grand public devront être choisis, comme les bureaux de l'administration publique ou les carrefours. Le matériel d'information déposé sera accessible au public, selon un calendrier fixe et en l'absence de tout représentant de SRG Graphite.

Les boîtes de dépôt communautaire seront logées dans ces dépositaires, permettant aux visiteurs de soumettre des griefs ou des commentaires.

Les membres de l'équipe de relations communautaire seront en charge de faire la collecte et le dépouillement des boîtes de dépôt de façon hebdomadaire.

Média

Dans la zone du projet, les messages seront diffusés sur la station de radio locale (Mano River).

7. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS

Le directeur en RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) du projet sera responsable de l'ensemble du processus d'engagement des parties prenantes. Les principales tâches et responsabilités du processus incomberont à l'équipe de relations communautaire, mais le directeur RSE du projet conservera la responsabilité globale du programme d'engagement et son succès.

Le Directeur des Opérations de SRG Graphite aura à charge de fournir une gestion suffisante, tant sur le plan des ressources humaines que financières, sur une base continue afin d'assurer la mise en œuvre effective et continue du PEPP. Le directeur RSE sera responsable de la mise en œuvre de l'ensemble du processus d'engagement de la communauté. Il sera assisté par les agents des relations communautaires avec les activités d'engagement communautaire. Tout le personnel impliqué dans les activités de mobilisation des parties prenantes recevra une formation suffisante sur l'environnement, la sécurité et les politiques institutionnelles de SRG Graphite afin de s'assurer que les échanges avec les parties prenantes sont basés sur des informations exactes et précises.

8. MÉCANISME DE RÉOLUTION DE PLAINTES

Le mécanisme de gestion des griefs a pour but principal de recevoir et de traiter les préoccupations et griefs d'une manière transparente, constructive et opportune.

Un tel mécanisme ne nie pas le droit légal des membres de la communauté ou d'autres parties prenantes d'amener leurs revendications et griefs au niveau du système judiciaire formel, si elles le souhaitent. Néanmoins, ces procédures judiciaires formelles ne seraient pas toujours nécessaires si un processus alternatif, extrajudiciaire et amiable était disponible, notamment dans le but de fournir des informations supplémentaire/spécifique, de corriger des erreurs et omissions et, bien sûr, de trouver des solutions adéquates pour les griefs justifiés.

Le mécanisme de gestion des griefs proposé comporte cinq (5) niveaux, tel que décrit ci-dessous, et fera partie intégrante du Plan d'Engagement des Parties Prenantes de SRG Graphite en cours de développement. La rédaction de ce mécanisme fait suite à plusieurs consultations avec les autorités concernées, qui ont assurées leur appui.

PREMIER NIVEAU DU MÉCANISME

Le premier niveau, constitué d'un processus de règlement à l'amiable, peut se diviser en deux sous-niveaux. Le recours gracieux, ou encore la résolution informelle des griefs et des différends, est susceptible de se produire quand un membre de la communauté ou d'autres intervenants met en avant sa préoccupation au cours d'une discussion ad hoc avec un membre du personnel de SRG Graphite, y compris, dans certains cas, au cours des réunions communautaires effectuées dans le cadre des activités de mobilisation du projet. Ces demandes et réclamations sont considérées comme informelles si elles sont résolues rapidement par la réponse ou les informations fournies par les employés de SRG Graphite et n'ont pas besoin d'être documentées pour un traitement ultérieur. Ce processus de règlement à l'amiable par les travailleurs de première ligne d'une entreprise s'avère très utile pour la résolution simple et rapide de la plupart des demandes et réclamations.

Le cas échéant, les préoccupations et les doléances exprimées par les villageois lors des réunions communautaires sont enregistrées par l'équipe des relations communautaires et introduites dans le processus de résolution formelle. Celui-ci implique la gestion des commentaires et des préoccupations de fond et/ou écrits qui sont présentés au personnel de liaison de SRG Graphite pour la documentation et l'enregistrement.

Pour tout grief reçu, l'équipe des relations communautaires de SRG Graphite maintiendra un dossier écrit détaillé. Les pétitions devraient être présentées dans l'une des trois façons: directement et en personne, via des intermédiaires (par exemple, les chefs de village ou de quartier) ou par le biais des boîtes de dépôt communautaires (en cours d'implémentation).

L'équipe des relations communautaires de SRG Graphite répondra à tous les griefs. En règle générale, le personnel des relations communautaires recevant le grief prend note de celui-ci pour en faire mention dans le rapport hebdomadaire au gestionnaire des relations communautaires, y compris les suggestions concernant sa résolution. Le gestionnaire, à son tour, travaillera avec la

personne ou le département approprié au sein de la Société afin de fournir une réponse. Le département juridique fera un suivi auprès des réponses officielles et demandera des informations supplémentaires au pétitionnaire lorsque cela sera nécessaire.

Les réponses comprennent souvent une proposition de règlement, à l'exception des cas complexes où des investigations supplémentaires et/ou la participation d'une tierce partie est nécessaire. Ainsi, le personnel de SRG Graphite peut demander conseil et, le cas échéant, l'intervention d'autres parties prenantes, y compris les autorités traditionnelles et les membres du conseil de quartier ou de district, pour aider à atteindre une résolution.

La plainte sera répondue par écrit dans un délai d'un mois, bien que de préférence, cela sera effectué plus tôt, et le délai pour l'acceptation des grands principes de résolution des griefs à ce stade est de trois (3) jours.

Lorsque l'équipe des relations communautaires ne peut pas résoudre la question ou lorsque des questions plus complexes nécessitent un plus haut niveau de décision, les griefs doivent être soumis à la commission consultative des parties intéressées.

DEUXIÈME NIVEAU DU MÉCANISME

Le second niveau concerne la présentation formelle des griefs devant les conseils de quartier et de district de provenance du ou des plaignants. Le but de ce deuxième niveau du mécanisme étant de chercher un arbitrage externe à SRG Graphite pour le débat et les recommandations sur les meilleures options de résolution, tout en restant dans un contexte très local.

Plusieurs membres des conseils de quartier et/ou de district siègent également sur le Comité de Concertation dans les localités Minières (CCLM), de niveau communal, institué par le gouvernement, qui a pour rôle la prévention et la résolution des conflits et troubles dans les localités minières. Ces membres auront la responsabilité de transmettre l'information sur le déroulement de la résolution de la plainte au niveau des conseils de quartier au bureau exécutif du CCLM communal de Lola. Le CCLM pourra alors suivre le déroulement dès cette étape, sans avoir à tenir de réunion extraordinaire.

Dès ce niveau, un sous-comité de résolution des griefs pourra être créé par le personnel des relations communautaires conjointement avec le conseil de quartier ou de district concerné. Il est prévu que ce comité multilatéral serve de public crédible, respecté et mesuré pour la discussion et la résolution des griefs.

Lorsque le Comité de mise en œuvre et de suivi du PRME et PGES sera mis en place suite à l'approbation de l'EIES, celui-ci fera partie du processus de résolution du deuxième niveau et travaillera de pair avec le conseil de quartier ou de district. C'est ce comité de suivi de PRME et PGES qui aura à charge de constituer le sous-comité de gestion des griefs.

Selon le niveau d'urgence du grief émis, ce comité pourra être spécifiquement convoqué pour traiter de cette question. Autrement, le grief sera abordé à la prochaine réunion du groupe. Ce dernier

formule alors ses recommandations qui sont documentées dans les minutes de la réunion et communiquées au plaignant par l'intermédiaire de l'équipe de relations communautaires.

À ce stade, le délai pour l'acceptation des grands principes de résolution des griefs est d'une (1) semaine.

TROISIÈME NIVEAU DU MÉCANISME

Le troisième niveau du mécanisme se situe au niveau préfectoral. Les membres responsables du sous-comité de résolution des griefs sont alors le maire de Lola, le préfet et les services techniques locaux appropriés si nécessaire, ainsi que le chef de quartier ou de village de la localité concernée, et finalement le Comité de Concertation dans les localités Minières (CCLM) communal de Lola. Le sous-comité travaillera en étroite collaboration avec le CCLM communal, qu'il sera en charge de saisir pour la prévention et la résolution des conflits dont la résolution dépasse leur ressort.

Le personnel de SRG Graphite aura à charge de communiquer au préfet la convocation du sous-comité de résolution des griefs, et celui-ci pourra transmettre la convocation aux directions des services techniques concernés ainsi qu'au maire de Lola. Le CCLM sera déjà informé car il est impliqué depuis le deuxième niveau du mécanisme.

Le délai pour l'acceptation des grands principes de résolution est alors de trois (3) semaines. Un accord est signé entre les différentes parties dans le cas d'un règlement dudit grief. Dans le cas contraire, celui-ci est transféré au quatrième niveau de gestion des griefs, soit régional.

QUATRIÈME NIVEAU DU MÉCANISME

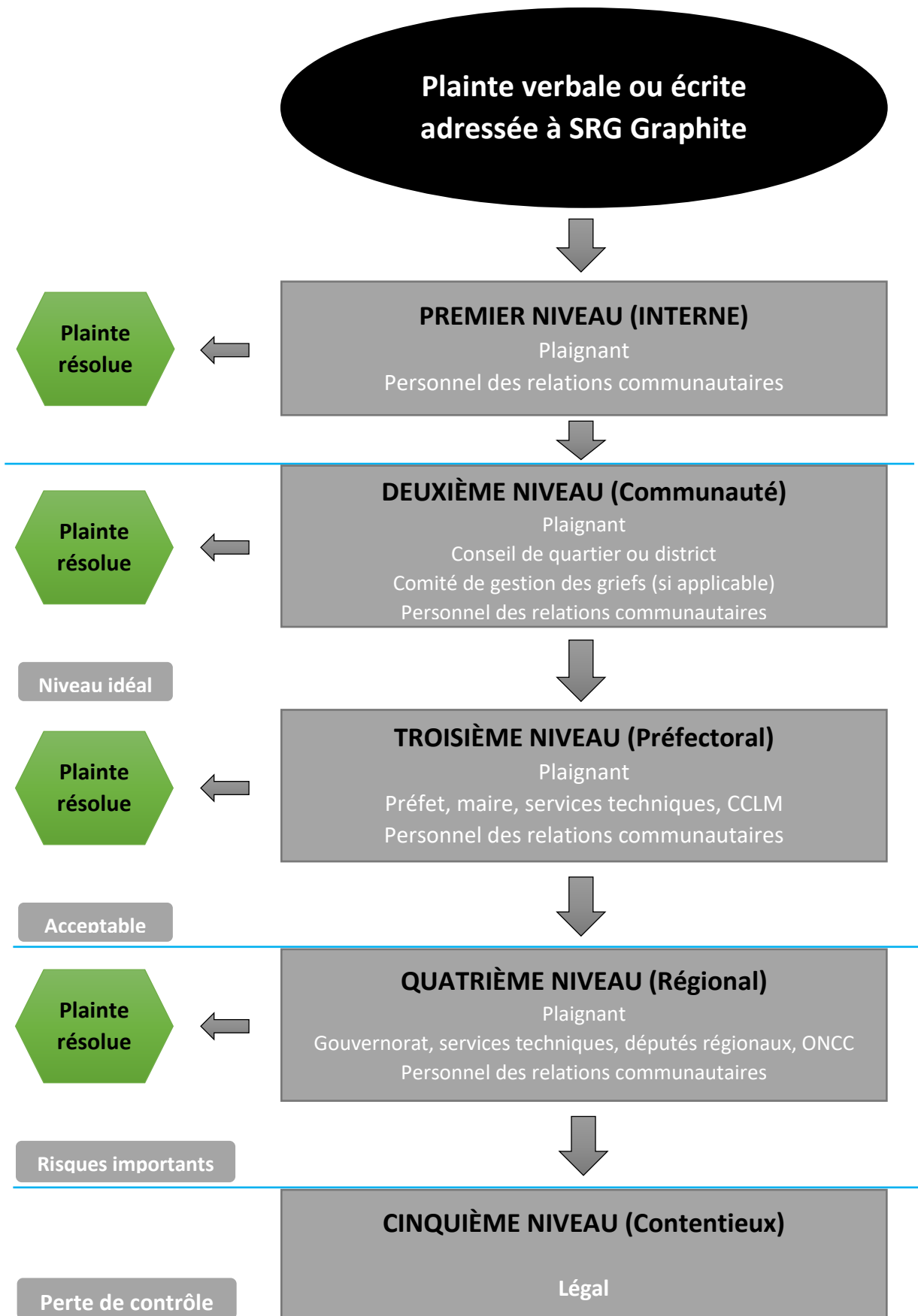
À ce stade, les membres responsables de la résolution se trouvent être l'Observatoire National des Comités de Concertation (ONCC), le gouverneur de la région, le représentant de SRG Graphite en Guinée, les députés de la région, ainsi que les services techniques régionaux concernés. Le préfet aura à charge de transmettre l'information au gouvernorat. Le délai pour l'acceptation des grands principes de résolution des griefs est de 4 à 5 jours.

Si un accord est parvenu, une réponse écrite est faite afin de matérialiser la résolution du grief entre les parties. Si une résolution ne parvient pas à ce niveau, le grief se verra transféré au niveau judiciaire.

CINQUIÈME NIVEAU DU MÉCANISME

En vertu du droit guinéen, les intervenants du projet ont le droit d'amener tout grief au niveau du système de justice pour résolution. Bien que ce recours juridique soit disponible, la Société estime que ces procédures judiciaires sont trop longues et coûteuses pour la plupart des parties prenantes du projet (et plus particulièrement les habitants des communautés de la zone du projet) pour être utilisées efficacement, d'où la nécessité de faciliter la résolution extrajudiciaire dans la mesure du possible (par exemple, les premier, deuxième et troisième niveaux du mécanisme). Néanmoins, ceux qui préfèrent se rendre au tribunal recevront toutes les informations et les conseils nécessaires de la part de l'équipe des relations communautaires de SRG Graphite.

Figure 4 : Mécanisme de résolution des griefs



9. SUIVI, ÉVALUATION ET PRODUCTION DE RAPPORT

Les outils de gestion associés au processus d'engagement des intervenants incluront une base de données des parties prenantes où les informations suivantes seront enregistrées: comptes rendus de réunion et les détails des présences, les questions soulevées, les griefs reçus et les pistes de réponse. Tous les enregistrements seront conservés et disponibles pour inspection et vérification.

Les activités d'engagement des parties prenantes seront, sur une base régulière, présentées comme un élément de l'ordre du jour lors des réunions de gestion de SRG Graphite et du conseil d'administration. Un audit de l'ensemble du processus d'engagement des parties prenantes se tiendra annuellement et le processus lui-même sera revu et modifié si nécessaire à la suite de cette vérification.

Les résultats de la mise en œuvre du PEPP seront suivis et documentés dans les rapports périodiques d'avancement et communiqués à la direction de SRG Graphite. Ces rapports incluront un résumé des conclusions et des recommandations sur les ajustements potentiels concernant l'approche et les activités d'engagement.

10. CONTACTS

Personnel des relations communautaires :

- ❖ Kolanga Jean-Baptiste Haba : (+224) 669 39 88 09
jbbatoita@srggraphite.com
- ❖ Marc Fara Tolno : (+224) 669 39 88 12
mfaratolno@srggraphite.com

Directeur RSE :

- ❖ David Vilder : (+224) 669 39 88 17
dvilder@srggraphite.com